

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission des
référentiels et des programmes du tronc commun**

A.Gt 09-01-2020

M.B. 31-01-2020

Erratum : M.B. 14-02-2020*

Modifications :

A.Gt 09-12-2021 - M.B. 02-02-2022

A.Gt 17-03-2022 - M.B. 22-04-2022

A.Gt 21-04-2022 - M.B. 22-06-2022

A.Gt 16-03-2023 - M.B. 02-08-2023

**[Dans Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2020 portant désignation des membres de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun publié au Moniteur belge du 31 janvier 2020, à la page 5605, il y a lieu de lire « 9 janvier 2020 » en lieu et place de « 16 janvier 2020 ».]*

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, notamment l'article 1.6.2-2 ;

Considérant la proposition de l'Administratrice générale en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation prévues par l'article 1.6.2-2. ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est désigné comme président de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun Monsieur Marc ROMAINVILLE.

Modifié par A.Gt 09-12-2021 ; A.Gt 17-03-2022 ; A.Gt 21-04-2022 ; A.Gt 16-03-2023

Article 2. - Sont désignés comme membres effectifs et suppléants de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun :

1° en qualité de représentant du Ministre de l'Education :

- Nicolas NAIF (membre effectif) ;
- Frédérique NISOL (membre suppléant) ;

2° en qualité de représentants du Service général de l'inspection, en la personne de l'inspecteur général de l'enseignement fondamental et de l'inspecteur général de l'enseignement secondaire :

- Eric DEGALLAIX (membre effectif) [*remplacé par A.Gt 16-03-2023*] ;
- Dominique NOTTEBAERE (membre suppléant) ;
- Stéphane ADAM (membre effectif) ;
- Claudio FOSCHI (membre suppléant) ;

3° en qualité de représentants de la Direction générale du pilotage du système éducatif :

- Geoffroy LE CLERCQ (membre effectif) ;
- Anne SALOMON (membre suppléant) ; *[Remplacé par A.Gt 17-03-2022]*
- Iris VIENNE (membre effectif) ;
- Corine LEGROS (membre suppléant) ;

4° en qualité de représentants des pouvoirs organisateurs d'enseignement libre de caractère confessionnel :

- Régis LEMAIRE *[remplacé par A.Gt 16-03-2023]* (membre effectif) ;
- Mélanie BRASSEUR *[remplacé par A.Gt 16-03-2023]* (membre suppléant) ;
- Frédéric COCHE (membre effectif) ;
- Laetitia BERGERS *[remplacé par A.Gt 16-03-2023]* (membre suppléant) ;
- Pascale PRIGNON (membre effectif) ;
- Eric DAUBIE (membre suppléant) ;

5° en qualité de représentant des pouvoirs organisateurs d'enseignement libre de caractère non confessionnel :

- Hélène GUTT (membre effectif) ;
- Françoise GUILLAUME (membre suppléant) ;

6° en qualité de représentant des pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles fondamentales, maternelles et primaires, ordinaires et spécialisées, des écoles secondaires spécialisées et des écoles d'enseignement secondaire artistiques à horaire réduit :

- Florent CHENU (membre effectif) ; *[Remplacé par A.Gt 17-03-2022 ; A.Gt 21-04-2022]*
- Xavier HAINE (membre suppléant) ; *[Remplacé par A.Gt 17-03-2022]*

7° en qualité de représentant des pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles secondaires ordinaires :

- Patrick DANAU (membre effectif) ;
- Véronique PIERCOT (membre suppléant) ; *[Remplacé par A.Gt 17-03-2022]*

8° en qualité de représentant de Wallonie-Bruxelles-Enseignement :

- Catherine GUISSSET (membre effectif) ;
- Dominique OBLINGER (membre suppléant) ;

9° en qualité d'experts :

- Annick FAGNANT (membre effectif) ;
- Serge DUPONT (membre effectif) ;
- Natacha DUROISIN (membre effectif) ; *[Remplacé par A.Gt 09-01-2021]*
- Jean-François GUILLAUME *[remplacé par A.Gt 09-01-2020]* (membre effectif) ;
- Françoise DROESBEKE *[remplacé par A.Gt 09-01-2020]* (membre effectif).

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 janvier 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR